

TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI
CABINET DU GOUVERNEUR

KIBUNGO



4704

NOTE pour M^r le Conservateur des B. F.
le priant de m' établir une liste complète
des zones de protection accordées avec la
date d'octroi.

3. 1. 31

Ci-dessous la liste demandée

[Signature]

// Syndicat des Babacs "Babarundi"	2 zones	21-5-29
// C. I. M. (Groupe Empain)	2 " "	21-5-29
// Protanag	2 " "	21-5-29
// Osierchse (Beinale)	1 zone	21-5-29
// Intertropical. Confina	" "	21-5-29
// Genese	" "	21-5-29
// Estaf	" "	21-5-29
// De Rijckman de Belsy	" "	21-5-29

	11 zones	
11 Treglinger ("Agundi")	1 zone	21-5-29
11 Depage	0	0
11 Gén. Combien	0	0
11 Banque du Travail (v. Ruizizi)	0	0
11 Mbayou Couche (Sociétés d'Anaphes)	0	0
Gesaf	0	0
11 Linéa (Plantarudi)	0	0
11 Cis du Thiru	0	0
11 Synd. Français des Produits Chimiques	0	0
11 Platanaga	0	0
11 Crégeco (G.E.A.B.)	0	0
11 Banque de Bruxelles (G.E.A.B.)	0	0
11 Jacquet (E.P.R.U.)	0	31-10-29
	24 zones	

Le 21-5-29, est la date que portent les lettres adressées aux intéressés, leur accordant un délai de 4 mois pour déterminer les limites de leurs zones.

Protanaga a laissé expirer le délai de choix, une région ~~composée~~ d'une superficie de 2 zones, lui a été réservée dans le territoire de Nyanga.

Gesaf a abandonné son droit de choix d'une zone.

TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI
CABINET DU GOUVERNEUR

Note pour M^r le chef de service et l'agri.

Il s'agit note de la conservation de B. F.
On ne doit me faire savoir succinctement
ce qui a été fait à l'heure actuelle
par les bénéficiaires de zones.

S. I. 31

by

Examiné la note ci-jointe à
Monsieur le Gouverneur.

S. I. 31.

Dr. G. G. G.

M. Diebous a fait un rapport sur plants,
ainsi qu'il y a une nombre de l'Etat. Fais-je erreur.
Monsieur le Gouverneur,

by
M. Diebous a en effet fait un rapport
sur la concession Stassen, qui il a intitulé

"Concession Epru". Le Résident du Ruanda
a relevé l'inexactitude des termes dans
sa lettre de transmission.

En outre, il s'agit de la concession
et non de la zone de protection.

6. 1. 31.

Pr. Ch.

NOTE pour Monsieur le Gouverneur
Suite à sa demande
du 5.1.31. Zones de Protection.

D'après les renseignements que j'ai obtenus (la plupart, du Conservateur T. F. qui possède la documentation afférente aux Zones de Protection) :

1^o) pour les Zones situées dans l'Agrundi, les limites définitives ne sont pas encore déterminées, et les bénéficiaires attendent leur fixation, à part l'Agrundi qui a réalisé un bel effort.

a) de Ryckman de Betz : ne connaît pas encore les conditions à remplir pour bénéficier de la zone de protection. Travaille par cultures directes

b) Kreglinger (près de Gozi) Cie Agrundi :
Travaille activement dans les Chefferies Baranyanka et Koluhumwe.
Achète aux indigènes leur production vivrière, leur café, certains animaux; distribue des semences; a cédé des arbres fruitiers, travaille au reboisement.

Achats à fin octobre 1930 (depuis le 1^{er} janvier), et frais de portage :

780.000 frs.

La Sti contribue au développement du pouyp (voir mon rapport du 9.12.30)

c) Depage (près de Kitega)

La question de l'attribution de la zone est en suspens. Les conditions ne sont pas établies.

d) Combey (près de Gozi) : le bénéficiaire attend.

e) Cie de la Ruzizi (Banque du Travail)

travaille par cultures directes et achète le coton aux indigènes
Production de coton 1929/1930 :

338 Tonnes.

f) Couche (près Butiga) : attend, devrait venir sur place, mais a écrit qu'il était retenu en Europe.

g) Texas : a abandonné son droit de choix.

h) Tabarudi } (S.O de Kitega)

i) C.I.M } commencent à travailler;
construisent un magasin pour l'em-
magasinage des produits à acheter
aux indigènes (voir mon rapport 9.12.30)
Ont acheté quelques vivres jus-
qu'à présent.

j) Cie du Kivu (O. de Rutana) attend fixation
des limites. Mr. Laloux va se rendre
dans la zone de protection.

k) Syndicat français des Produits tannants :
(Kumopo) ne fait rien.

l) Platanga (près Nyanga Lac)

a un matériel d'usiné d'extraction
d'huile de palme.; mais l'usiné
n'est pas montée.

Commencé à travailler dans la
concession (paluiers, boisement
quelques caféiers) : voir mon rapport
du 30.10.30.

2°) pour les Zones du Ruanda.

Les limites sont fixées.

a) Tabarudi (près Rulinda) fait des essais
de culture directe et de culture chez
l'indigène (tabac) ; doit attendre
jusqu'en avril (voir rapports et do-
cumentation aux T.F).

b) Dierckx (près Tremera) - va fusionner,
paraît-il, avec Tabarudi.

c) C.I.M (près Mushao) : ne fait rien, paraît-
il.

d) Protanag (près Nyanga)

Mr. Stainier a planté près de 100 ha
de black-wattle.

Un effort sérieux a été réalisé.

- e) Intertropical. Comfina (près Rwamagana)
n'a pas adressé de demande de con-
cession industrielle ni agricole ;
ne ferait rien.
- f) Genex (près Ruhengeri) : a fait des essais
(café notamment) pas culture directe,
ne travaillerait pas avec l'indigène.
- g) Estaf (O. et Astrida) : ne fait rien.
- h) et i) G. E. A. B (près Gatsibu et près Nyanza)
enseignements manquent.
- j) Jaquet (N. de Kigali) :
enseignements manquent.

Le C. T. F. me disait ce matin que les tra-
vaux réalisés par les bénéficiaires de zones de
protection étaient repris par les Résidents
lors de l'établissement du rapport annuel.

Monsieur le Gouverneur estime-t-il
opportun d'écrire sans retard aux Résidents
en leur demandant de nous fournir
d'urgence lesdits enseignements ?

Le 5. 1. 31.

Dr. Thompson